



# Résidence de la Malepère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
De Montréal de l'Aude

## RELEVÉ DE CONCLUSION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE SEANCE DU 11 JANVIER 2024

Le jeudi onze janvier deux-mille-vingt-quatre à dix-sept heures, le CVS s'est réuni en salle de réunion.

### Présents :

Madame L.G.	Représentant des résidents – <i>voix délibérative</i>
Madame N.A.	Représentant du personnel – <i>voix délibérative</i>
Madame C.B.	Représentant des familles – <i>voix délibérative</i>
Monsieur B. B.	Président du CA, Représentant de l'Administration- <i>voix délibérative</i>
Monsieur S. R.	Représentant des familles - suppléant
Madame N. G.	Cadre de santé
Madame N. S.	Directrice

### Excusés :

Madame K. C.	Animatrice
Monsieur P. L.	Représentant des résidents – <i>voix délibérative</i>

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Secrétaire de séance : Madame C.B.

L'ordre du jour est le suivant :

### ■ 1-Approbation du précédent procès-verbal :

A l'unanimité le précédent procès-verbal est approuvé.

### ■ 2-Point animation/vie sociale/questions spécifiques diverses :

- **Echanges sur les activités/animations** : Sortie Truffes Moussoulens (reprotée au 06/02 à cause du temps) – mise en place d'un échange avec la classe bilingue Occitan de l'école élémentaire de Montréal – informations quant aux travaux réalisés grâce au PAIQ : jardin de l'Oustalet (suivie d'une visite) + grâce aux CNR prévention des chutes de l'ARS : réfection complète de la salle de bain.

- **Information sur la mise à disposition par le Ch de Limoux d'une diététicienne** à hauteur de 2 demi-journées par mois, pour former notamment les équipes hôtelières et pour élaborer des protocoles et bonnes pratiques. En termes de besoin, il manque encore dans l'équipe pluridisciplinaire une orthophoniste libérale (aucun professionnel disponible pour intervenir sur l'EHPAD) et un psychologue en cours de recrutement à 30%.

- **Information sur le recrutement à compter du 18/01/2024 en intervenant extérieur d'un éducateur APA** (Activité Physique Adapté) 4 heures par semaine, 2h le jeudi et 2h le samedi, en ateliers individuels et en collectifs au secteur ouvert et à l'Oustalet.

**Points à l'ordre du jour, traités en communs avec le Conseil d'Administration :**

### ■ 3- Décision Modificative n°2 du budget EPRD 2023 :

La notification d'autorisation budgétaire CB n°2 de l'ARS portant fixation du forfait global de soins de l'EHPAD de Montréal Résidence de la Malepère, pour 2023 en date du 07/12/2023 a été reçue le 20/12/2023. Elle modifie l'EPRD 2023 voté par le Conseil et déposé le 30/06/2023 sur la plateforme CNSA.



# Résidence de la Malepère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
De Montréal de l'Aude

Elle modifie l'EPRD DM 1 de 2023 voté par le Conseil et déposé le 13/10/2023 sur la plateforme CNSA.

La décision tarifaire N°2 de l'exercice 2023 modifie les crédits CB1 et arrête une dotation soins composée des mesures suivantes :

- Mesures pérennes :
  - ✓ Base : 1 213 221.37 € (dont 23 805.03 € au titre de l'hébergement temporaire)
  - ✓ Mesures de résorption écart : 154 078.91 €
  - ✓ Mesures de revalorisations salariales 2023 : total de 105 352.53 € = compensation (non intégrale) des primes et mesures *Séguir*, *CTI*, *contribution à l'indemnité horaires de nuit*, *à la prime pouvoir d'achat*, *hausse du point d'indice*, *GIPA*, *revalorisation barème mission* et *CET*, *augmentation du temps de médecin coordonnateur (pour 52 000 €)*. En CB1 ces mesures étaient annoncées en compensation à hauteur de 214 539.13 € sur la ligne « Revalorisations salariales » mais qui contenait aussi le montant du tarif global de 192 867.68 €).  
Et dont 61 000 € avaient déjà été inscrit en DM1 en dépenses.
  - ✓ Tarif global : 192 867.68 €
- Mesures non reconductibles (CNR) :
  - ✓ Reprise tarif global 6 mois : - 96 433.84 € (déjà notifié et comptabilisé en CB1/DM1)
  - ✓ Aide à la trésorerie : 32 144.61 € (déjà notifié et comptabilisé en CB1/DM1)
  - ✓ CRT : 38 875 € (déjà comptabilisés en DM1)
  - ✓ EHPAD en difficulté : 180 000 €
  - ✓ QVT : 4 950 €
  - ✓ Prévention : 4 608 €

**Montant total Forfait Global Soins 2023 : 1 829 664.26 €** dont 1 665 520.48 € en mesures pérennes et 164 143.77 € en CNR. **Soit 312 114.08 € supplémentaires notifiés par rapport à la DM1.**

(Rappels : Montants CB1 : 1 517 550.18 € FGS : 1 581 839.40 € de forfait de base – 64 289.23 € de CNR).

La décision modificative n°2 est présentée comme suit :

## 1- En recettes :

**+ 273 239.08 €** aux comptes Forfait Global Soins et financements complémentaires  
= 312 114.08 € supplémentaires en CB2 – 38 875 € du CRT déjà comptabilisé en DM1.

Et dont 61 000 € sont affectés en recettes, en contrepartie des dépenses relatives aux revalorisations salariales relevant de la section Soins et déjà inscrites, sans ressources en face en DM1. Cela correspond aux revalorisations salariales *Séguir* + prime pouvoir d'achat + augmentation point d'indice pour **61 000 €** qui avaient déjà été comptabilisés en dépenses sur la DM1.

## 2- En dépenses : + 136 092.17 € pour couvrir :

- En CNR : L'action AMI QVCT 2023/2024 (mutualisée avec les EHPAD de Fanjeaux, Belpech et Mirepoix) = **4 950 €** au compte 6228
- En CNR : Les CNR Prévention des chutes (aménagement salle de bain UP matériel médical 2 858€ compte 6066 + éducateur APA 1750€ compte 6228) = **4 608 €**
- Les revalorisations salariales (primes, indemnités nuit, etc...) pour **86 534.17 €** au compte 641111
- **40 000 €** en provisions pour renouvellement des immobilisations : en effet depuis 2020, de nombreux matériels médicaux sont arrivés en fin d'amortissement, la situation financière de l'établissement empêchant de procéder à l'intégralité du remplacement des lits, adaptables, et divers matériels médicaux amortissables, il est mis 40 000 € au compte 68742 en prévision de leur renouvellement à venir et du tableau d'amortissement en cours indiquant des fins d'amortissements important à court terme sur ce type de matériel.

Le résultat prévisionnel est excédentaire au global, à hauteur de 12 742.36 €.



# Résidence de la Malepère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
De Montréal de l'Aude

Après échanges et discussions, les membres du Conseil de la Vie Sociale donnent un avis favorable à l'unanimité sur la décision modificative n°2 de l'EPRD 2023.

## ■ 4- Informations diverses :

### - Plan de formation 2024 : présentation et échanges.

- Information sur la mise en œuvre des travaux de raccordement à la fibre pour chaque logement, courant 2024.

Il est demandé au Maire une couverture au réseau de téléphonie mobile sur l'EHPAD. De plus en plus de résidents entrent en structure avec un téléphone portable et sont impactés par cette non-couverture. Mr le Maire indique qu'un projet d'antenne téléphonique est en cours au niveau du stade pour couvrir le bas de la commune.

Il indique aussi qu'à la construction du lotissement à proximité de l'EHPAD, il y a une parcelle aménagée paysagée ouverte au public avec des bancs, qui pourront bénéficier aux résidents lors des promenades.

### - Information sur la transformation du GCSMS Ouest Audois porté par l'EHPAD de Montréal en GTSMS

(Groupement Territorial Social et Médico-Social) dont font partie les EHPAD de Fanjeaux, Belpech, Saissac et Le Castelou, ainsi que le CH de Castelnaudary, et une demande en cours pour l'EHPAD de Chalabre. La demande d'aide à l'accompagnement par l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance) a été validée. Nous commençons les travaux en janvier 2024 pour anticiper l'imposition de ce GTSMS qui comprendra une fonction support mutualisée. Le CVS sera informé pour cette transformation et les mutualisations.

3

- Projet AMI ARS/ARACT qualité de vie au travail : l'AMI présenté au CA du 23/06/2023 a été accordé à l'EHPAD de Montréal. Le projet élaboré avec les représentants du personnel, intègre la démarche globale QVCT engagée par l'établissement depuis 2021. Il vise à « Mettre en place une démarche QVCT dans son EHPAD à partir du guide DGCS – Ma démarche QVT – avec l'appui d'un consultant au sein d'un collectif territorial, en partenariat avec les EHPAD de Fanjeaux, Belpech et Mirepoix. Il sera mis en œuvre sur toute l'année 2024.

## ■ 5- Questions diverses :

**Avenant n°1 à la promesse de vente ancien EHPAD signée le 27/09/2023 :** L'acquéreur a présenté une demande ce jour à l'EHPAD sollicitant un avenant.

- Le permis de construire a été obtenu le 16/11/2023.
- L'obtention du prêt bancaire, qui était conditionnée par des préventes à hauteur de 50% qui ont été réalisées, est en cours mais nécessite d'attendre les 3 mois pour le non-recours des tiers.
- Il devrait être obtenu fin février 2024.
- La prolongation de la promesse est sollicitée jusqu'au 31/03/2024.

**Après échanges et discussions, les membres du CVS donnent un avis favorable.**

### **Question sur les formations des nouveaux agents :**

Le représentant des proches demande à la Directrice et la cadre de santé présentes, les conditions d'accueil et de formation des nouveaux agents, notamment les éléments lui permettant de connaître les résidents, leur degré d'autonomie et leurs habitudes. Il a en effet assisté à un premier jour d'un agent nouvellement recruté en décembre, qui était seule en salle à manger lors de l'installation des résidents le soir, et qui ne semblait pas connaître les capacités d'un résident dans sa mobilisation.

La cadre de santé et la Directrice leur indique qu'aucun agent nouvellement recruté n'est jamais laissé en autonomie sur ses premiers jours et en fonction de son expérience il est doublé avec un autre agent sur le même poste au moins 2 jours (sauf cas très exceptionnel), voire plus dans l'idéal.



# Résidence de la Malepère

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
De Montréal de l'Aude

Il est cependant souligné l'état critique inédit des ressources humaines ne favorise pas des conditions d'intégration toujours réussies (manque de candidatures dans tous les emplois, manque de qualifications des candidats...) qui n'est pas inhérent à l'EHPAD de Montréal, la mairie par exemple rencontre le même problème, en témoigne le Maire présent.

Néanmoins, ce temps « doublé » est d'une part absolument nécessaire mais permet aussi d'évaluer l'agent : c'est ainsi que la cadre et la directrice identifie immédiatement l'agent en question, qui n'a pas été renouvelée et qui n'est plus présente dans les effectifs.

**Madame La Présidente demande s'il y a d'autres questions. Pas de questions. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 h 45.**

**La Présidente du Conseil de la Vie Sociale**

**Mme L.G.**